

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 05 mars 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 21 février 2024** et le **mercredi 28 février 2024**, s'est réuni en présentiel le **mardi 05 mars 2024** à 18 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Antoine DE BELLAIGUE, Gilles ISABELLE, Sylvie LE BUGLE, Joseph LE LOUARN, Yohann PESQUEREL, David POTTIER, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Jean ELISABETH, Jacques FAUTRARD, Corentin GOETHALS, Mickaël GUETTIER, Jean-Luc HERBERT, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Guillaume DUJARDIN, Michel GENNEVIEVE, Bertrand GOSSET, Pierre SALLIOT, Christine SALMON, Christian VENGEONS,
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	Loïc JAMIN a donné pouvoir à Bertrand COLLET,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Marine VOISIN,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Jean-Marc LAFOSSE,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Martine JOUIN
SEULLES TERRE et MER	

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 7.1.2
- en exercice : 32	à la majorité	Télétransmission au contrôle de légalité le : 19/03/2024
- quorum : 17	- pour : 26	
- présents : 27	- contre : 2	Publication le : 19/03/2024
- votants : 28	- abstention : 0	
Date de convocation : 21/02/2024 et 28/02/2024		
Secrétaire de séance : Frédéric RENAUD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric RENAUD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Cf. annexe n°3 : Budget primitif 2024

Exposé des motifs

La Présidente présenta les éléments du budget primitif transmis dans le rapport.

PRÉAMBULE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

Les données générales concernant le périmètre géographique, les compétences et les éléments impactant l'élaboration budgétaire 2023 ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) du Comité syndical le 31 janvier dernier.

Pour rappel, depuis 2011, le SEROC est assujetti à la TVA.

C'est pourquoi, tous les montants inscrits au budget sont présentés en euros hors taxe.

I. LES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION DES RESULTATS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
MANDATS	11 989 405,68	659 752,00	12 649 157,68
TITRES	10 728 890,85	591 645,87	11 320 536,72
RESULTAT 2023	- 1 260 514,83	- 68 106,13	- 1 328 620,96
RESULTATS ANTERIEURS	6 398 762,92	317 369,09	6 716 132,01
RESULTATS CUMULES	5 138 248,09	249 262,96	5 387 511,05
RAR DEPENSES		1 125 262,81	1 125 262,81
RAR RECETTES			-
TOTAL	5 138 248,09	- 875 999,85	4 262 248,24

Résultat cumulé de fonctionnement : 5 138 248,09 €
 Affectation des résultats (1068) - 875 999,85 €
 Reprise au 002 4 262 248,24 €

II. BUDGET PRINCIPAL

Evolution des tonnages - perspectives 2024

Voici les évolutions des tonnages à périmètre identique sur l'année 2023 et le rappel des estimations prévues pour le budget 2023 :

Flux	Pour mémoire tonnage réel 2022	Tonnage BP 2023	Tonnage estimatif au 31/12/2023	Evolution 2023/2022
Ordures ménagères résiduelles	24 238	24 198 T	23 200 T	- 4,28 %
Collecte sélective	9 160	9 170 T	9 535 T	+ 4,1 %

Les résultats de l'année 2023 sont meilleurs que les estimations et la faible variation du tonnage des recyclables entre 2022 et 2023 tend à prouver que l'utilisateur a assimilé le nouveau geste de tri.

Pour le budget 2024, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants :

- **Déchets ultimes : - 3 %**
- **Tri sélectif : + 1 %**

Cette proposition a été retenue par la Commission déchets ultimes / tri sélectif qui s'est réunie le 16 novembre 2023.

Pour les déchèteries, la commission du 16 novembre a proposé les tonnages suivants :

Flux	TONNAGES		
	BP 2023	Estimations 2023	Proposition 2024
FERRAILLE	1 411	1 212	1 250
TOUT VENANT	6 301	4 651	4 400
BOIS	2 727	2 734	2 700
GRAVATS	7 231	6 965	7 000
CARTONS	1 063	877	900
TONTES	4 465	3 614	3 500
BRANCHAGES	10 071	10 004	11 500
DMS	255	293	290
BATTERIES	24	20	
VIDANGE	54	77	80
FRITURE	7	11	10
PILES	7	13	15
AMIANTE	16	14	25
TEXTILE	42	46	45
RECUP	60	53	55
D3E	1 172	1 150	1 200
DEA	2 389	2 882	3 000
PLATRE	500	360	850
TOTAL	37 795	34 976	36 820

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

1. Dépenses et recettes d'investissement

1.1 *Dépenses d'investissement (Hors reste à réaliser)*

Service administratif / siège

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Licences	Renouvellement pack office	17 400 €
Mobilier	Fauteuil	3 000 €
Travaux	Contrôle d'accès siège	13 500 €
TOTAL		33 900 €

Service communication

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Logiciels et propriété intellectuelle	Logiciels	1 000 €
	Site internet (paiement en ligne composteurs)	2 450 €
Campagne compostage	Label	2 500 €
	Droits Heula	460 €
	Ordinateurs portables	7 000 €
	Véhicule	40 000 €
SOUS TOTAL		53 410 €
Parc	Serre de matériaux de récupération	21 000 €
	Panneaux dont signalétique accueil et routière	2 000 €
	Récupérateur d'eau	2 500 €
	Parking intérieure et extérieure Kiosque	30 000 €
	Aménagements paysagers	10 000 €
SOUS TOTAL		65 500 €
TOTAL		118 910 €

Service déchèterie

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT
Amélioration des infrastructures des déchèteries	Clôtures	10 000 €
	Abri facile emploi Creully / Fontenay	35 000 €
	Aménagement zone réemploi	10 000 €
	Mégablocs	40 000 €
	Panneau suite modifications consignes de tri	10 000 €
	Abris haut de quai Fontenay/le Molay/Ecrammeville/Vaucelles	8 000 €
	Installation Vidéosurveillance / Réparation caméras	10 000 €
	Matériel mise en place filière PMCB	50 000 €
	Locaux DDM	90 000 €
SOUS TOTAL		263 000 €

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Renouvellement et amélioration matériel	Renouvellement matériels suite vol	5 000 €
	Bacs rétention huiles	6 000 €
	Matériel atelier	5 000 €
	Mise aux normes débourbeurs	35 000 €
SOUS TOTAL		51 000 €
Agrandissement de la déchèterie de Creully	Maîtrise d'œuvre	45 125 €
	Travaux	370 000 €
SOUS TOTAL		415 125 €
Déchèterie de Bayeux	Maîtrise d'œuvre	282 150 €
	Assistance à maîtrise d'ouvrage	11 540 €
	Etudes géotechnique	12 000 €
SOUS TOTAL		305 690 €
Travaux déchèteries		80 000 €
SOUS TOTAL		80 000 €
TOTAL		1 114 815 €

Service Transport

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Chargeur	Chargeur télescopique + équipements	70 000 €
Autres matériels	Perche et filets	10 000 €
	Camion relai	100 000 €
	Conteneur maritime GNR	4 500 €
	Aménagement accès CET Ecrammeville	3 500 €
	Pont pour atelier	10 000 €
	Caissons (12 pour Bayeux)	120 000 €
	Bennes plâtres	12 000 €
TOTAL		330 000 €

Service Déchets ultimes / Tri sélectif

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Création d'une unité de transfert - secteur sud	Acquisition du terrain	240 750 €
	Maîtrise d'œuvre	166 872 €
SOUS TOTAL		407 622 €
Projet compostage	Station Emeraude	44 000 €
	Caisson kargo	39 100 €
	PAV Biodéchets pour station émeraude	10 000 €
SOUS TOTAL		93 100 €
Réhabilitation UT SVG	Assistance maitrise d'ouvrage	20 000 €
SOUS TOTAL		20 000 €
TOTAL		520 722 €

Service Compostage industriel

OBJET/OPERATION	DETAIL	MONTANT HT
Plateformes	Remise en état plateforme Canvie	130 000 €

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT : **2 248 347 € HT** (proposition hors RAR)

1.2 Recettes d'investissement (Hors reste à réaliser)

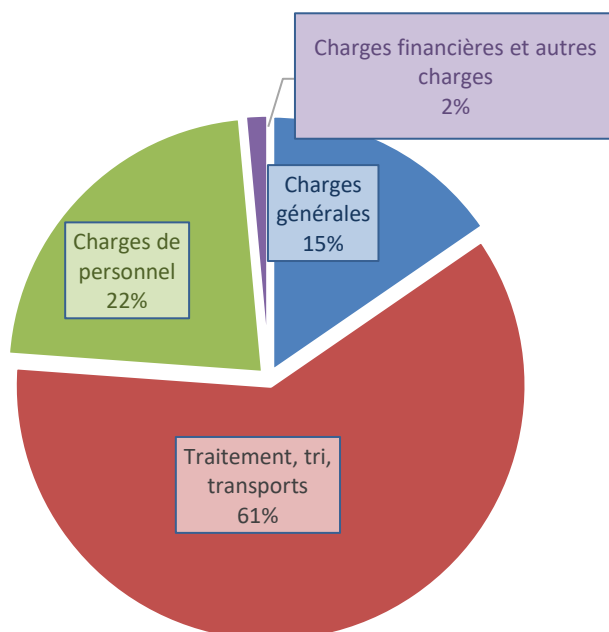
Les recettes d'investissement se composent de :

RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	249 262,96
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 160 701,34
	024 - Produits de cessions	5 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	661 611,51
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	875 999,85
	16 - Emprunts et dettes assimilées	780 000,00
TOTAL		3 732 575,66

A noter que le montant inscrit en emprunt à pour vocation le financement de la déchèterie de Bayeux et de l'unité de transfert de Vire.

2. Dépenses et recettes de fonctionnement

2.1 Dépenses de fonctionnement



2.1.1 Les dépenses de tri et de traitement

Dans le budget de fonctionnement du SEROC, les dépenses liées au transfert, tri et élimination des déchets représentent la part la plus importante et ne cessent d'augmenter.

Pour le budget 2024, **8 266 000 €** HT de dépenses de traitement (compte 611) ont été inscrites.

Pour le budget 2024, l'évolution à la hausse des dépenses de traitement des déchets est liée à plusieurs facteurs :

- Les révisions de prix des marchés en cours, impactés par l'inflation, notamment pour le tri et le transport (carburant, énergie, main d'œuvre...) ;
- La poursuite de la trajectoire de la TGAP dont le SEROC subira la taxe la plus élevée en raison du tout enfouissement.

Rappel, les exutoires du SEROC sont :

- Pour les **déchets ultimes du Nord**, le centre d'enfouissement situé à Le Ham dans la Manche (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Centre**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN) ;
- Pour les **déchets ultimes du Sud**, le centre d'enfouissement Les Champs-Jouault situé à Cuves dans la Manche ;
- Pour le **tout-venant**, le centre d'enfouissement situé à Billy dans le Calvados (entreprise VEOLIA-SPEN).

Pour mémoire, l'accès à l'incinérateur n'est plus possible. 100 % des ordures ménagères et du tout-venant du SEROC sont enfouis.

Or, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui s'applique sur le traitement de ces déchets continue son évolution selon le tableau suivant :

	2023	2024	Evolution en %	A partir de 2025
Incinérateur	12,00 €	14,00 €	16,7 %	15,00 €
Centre d'enfouissement	51,00 €	58,00 €	13,7 %	65,00 €

Pour 2024, la TGAP prévisionnelle s'élève à 1 345 600 € contre 1 234 098 € au budget 2023 soit + 9 %. Cette hausse est atténuée par une baisse prévisionnelle des tonnages de déchets ultimes.

2.1.2 Les charges de personnel

Concernant les crédits à inscrire au budget 2024, il est proposé une enveloppe de **3 047 000 €** soit une **augmentation d'environ 20 % par rapport au budget N-1.**

Ils se répartissent selon 2 critères : les charges dites incompressibles à hauteur de 26 % d'une part et les charges supplémentaires liées à des orientations politique à hauteur de 74 % d'autre part.

Les charges dites incompressibles entraînent une augmentation d'environ 145 000 €, selon le détail ci-dessous :

Evolutions de carrière statutaires (GVT : Glissement, Vieillesse, Technicité)	24 337,29 €
Octroi 5 points supplémentaires 1/01/2024	36 395,85 €
Evolution de la valeur du point	32 457,54 €
Evolution des charges (dont augmentation cotisation CNRACL 1 point)	47 661,11 €
Evolution du Supplément Familial de Traitement (SFT)	2 495,18 €
Participation à la protection sociale	-180,00 €
Evolution	143 166,97 €

D'autres évolutions, liées à des orientations politiques ou à des situations individuelles conduisent à une augmentation des dépenses du personnel d'environ 385 000 €.

Augmentation chèques cadeaux	1 320,00 €
Augmentation valeur titre restaurant	20 020,00 €
Projet compostage	233 289,89 €
Recrutement Ass RH	39 296,99 €
4 agents valoristes supplémentaires	140 442,96 €
Chauffeur saisonnier supplémentaire	22 632,89 €
Evolutions de carrière	5 336,89 €
Départs / Arrivées	-57 807,88 €
Congé parental non remplacé	-22 114,60 €
Evolution	382 417,14 €

2.1.3 Les autres charges à caractères générales

Enfin, concernant les autres charges à caractère général qui représentent 15 % du budget 2024, il est proposé d'inscrire environ 2 millions d'euros.

Les principaux postes de dépenses sont :

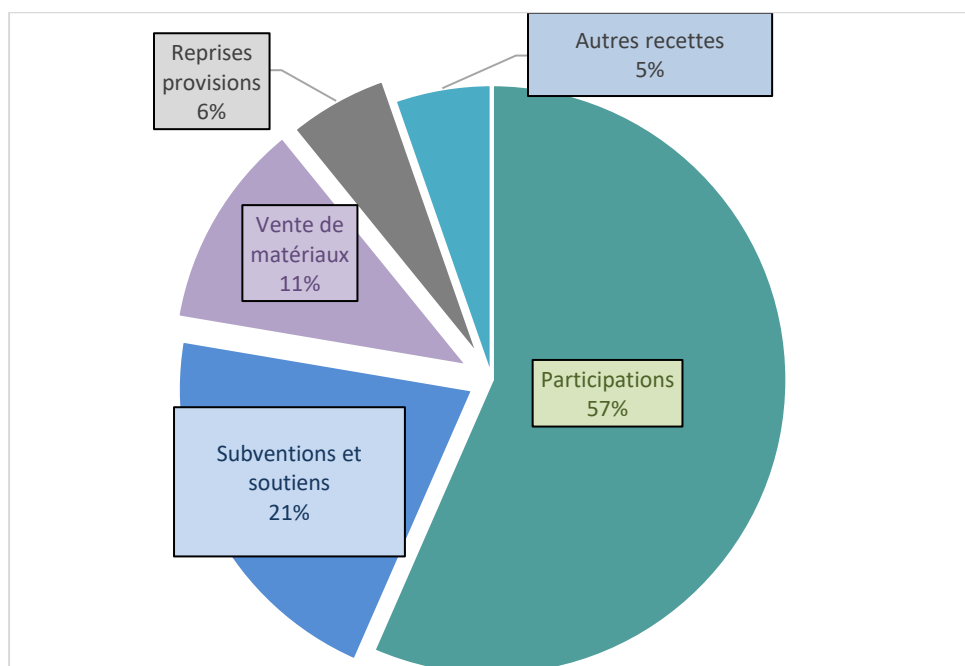
- Composteurs : 670 000 €
- Carburant : 230 000 €
- Location camion / chargeur : 205 000 € (dont 170 000 € camion / chargeur)
- Entretien, réparations : 180 000 €
- Assurance : 108 000 € (dont 50 000 € de dommages / ouvrages)
- Publicités, supports et publications : 100 000 €
- Energie : 82 000 €
- Maintenance : 70 000 €
- Etudes (dont études DSP plateforme de compostage) : 52 000 €
- Formation : 36 200 €
- Communication : 35 000 €
- Fournitures et petits équipements : 30 000 €
- Affranchissement : 28 000 €
- Location vêtements de travail : 25 000 €
- Frais de télécommunications : 22 000 €
- Vidange bassin plateforme compostage : 20 000 €
- Nettoyage locaux : 17 000 €
- Frais de missions : 15 000 €
- Vêtements de travail : 10 000 €

2.1.4 Les charges financières, indemnités et reversement du soutien à la connaissance des coûts

Ce poste comprend :

- Les indemnités et charges des élus pour environ 82 000 € ;
- Les admissions en non-valeurs : 3 000 €
- Les charges financières pour un montant de près de 20 200 € qui correspond au remboursement des intérêts d'emprunt

2.2 Recettes de fonctionnement



2.2.1 Les contribution et provisions 2024

Rappel : la répartition des dépenses et des recettes des centres secondaires du syndicat est la suivante :

Centres principaux		Déchèteries	Déchets ultimes	Tri sélectif	Compostage Industriel
Centres secondaires	Administration générale	50 %	15 %	25 %	10 %
	Communication	25 %	35 %	35 %	5 %
	Transport	Au prorata du nombre de bennes transportées pour chaque service			

Puis le calcul mis en place depuis l'étude financière menée par Calia conseils est basé sur la population DGF pour les services déchèterie et compostage industriel et au tonnage pour les services déchets ultimes et tri sélectif.

Services	Mode de calcul
Déchets ultimes	Tonnages N-1
Déchèteries	Population DGF N-1
Déchets verts	Population DGF N-1
Tri sélectif	Tonnages N-1

Pour le budget 2024, il a été envisagé lors de la réunion des Vice-présidents du 05 décembre 2023 et de la réunion des Présidents des Intercommunalités et Collectéa du 11 janvier 2024 d'augmenter les contributions de 23 %.

Le budget présenté répond à la proposition issue du DOB du 30 janvier 2023 concernant la contribution des adhérents.

Le montant de la contribution globale est de **7 192 509 €**.

Répartition des contributions par adhérent :

	Contributions HT 2023	Contributions HT 2024	Variation	Pour information Contributions TTC 2024
Collectéa	3 675 777,00 €	4 562 034,00 €	24,10%	4 888 906,00 €
CC Prébocage Intercom	1 137 760,00 €	1 352 690,00 €	18,90%	1 441 322,00 €
CC Seullès Terre et Mer	599 529,00 €	732 950,00 €	22,30%	784 836,00 €
CC Intercom de la Vire au Noireau	432 790,00 €	544 836,00 €	25,90%	599 319,00 €
TOTAL	5 845 856,00 €	7 192 509,00 €	23,00%	7 714 383,00 €

À noter que la reprise de provisions et des excédents de fonctionnement cumulés permettent de limiter le niveau des contributions appelées malgré l'importante augmentation des dépenses de fonctionnement liée au contexte actuel.

Ainsi, près de 4,2 millions d'euros sont repris sur l'excédent de fonctionnement cumulé et des crédits d'environ **700 000 €** ont été inscrits en reprise de provisions et ventilés ainsi :

- 400 000 € au service tri sélectif pour compenser l'éventuelle diminution des recettes issues de la vente des déchets recyclables qui sont très volatiles ;
- 230 000 € au service déchets ultimes pour compenser une partie du surcoût de la TGAP sur les ordures ménagères en raison du passage à 51€ la tonne enfouie contre 40€ auparavant et du 100% enfouissement depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- 70 000 € au service déchèterie pour compenser le surcoût de la TGAP du traitement du tout-venant, identique à celui des ordures ménagères résiduelles.

2.2.2 Les soutiens et subvention

L'ensemble des soutiens et subventions représentent **22 % du budget**, soit plus de 2,5 millions d'euros.

Ce poste est en légère augmentation par rapport au budget 2023 car il intègre une réévaluation des soutiens CITEO.

Ainsi :

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation des recyclables, il est proposé d'inscrire **2 200 000 €** au service tri sélectif.

En 2023, le montant de la recette perçue par le SEROC a été plus important. Il correspond à des acomptes versés chaque trimestre pour un montant total de auquel on ajoute le liquidatif de 2022 calculé par le barème F de CITEO en fonction des performances du syndicat. Ce liquidatif perçu le 30 décembre 2023 a été fixé à **290 600 €** et il est très difficile d'estimer son montant à l'avance.

- **Pour les soutiens de CITEO** au titre de la valorisation du papier il est proposé d'inscrire **130 000 €** au service tri sélectif.
- **Les autres soutiens des éco organismes** pour 2024 sont estimés à **220 025 €** dont :
 - ❖ Eco mobilier : 85 000 € pour le service déchèteries + 500 € de soutien à la communication
 - ❖ OCAD3E : 95 000 € pour le service déchèteries + 1 600 € de soutien à la communication
 - ❖ Refashion (anciennement ECO TLC) : 10 000 €. Ce soutien étant versé sur la base de 0.10€ par habitant
 - ❖ L'ARCA pour le recyclage des petits aluminiums : 3 000 €
 - ❖ Eco DDS : 1 800 €

A noter également, un soutien financier de l'Etat (fonds verts) dans le cadre du déploiement du compostage de proximité qui reste à affiner.

2.2.3 La vente des matériaux

La revente des déchets recyclables issus du tri sélectif et des déchèteries (contrats de recette) représente **11 %** des recettes réelles du syndicat.

Ce poste de recettes est celui qui a le plus évolué entre 2020 et 2024 et qui est de fait, le plus difficile à évaluer car il repose sur deux paramètres variables :

- Les tonnages à valoriser
- Le prix de reprise de chaque matériau

Pour 2024, il est proposé d'inscrire la somme de 1 461 000 € (1 287 000 € de tri sélectif et 174 000 € en déchèteries).

Pour conclure sur ce poste, voici une évolution des recettes perçues par le syndicat entre 2020 et 2023.

Année	2020	2021	2022	2023
Prévisions budgétaires	520 000 €	480 000 €	1 050 000 €	1 237 000 €
Recettes annuelles	640 000 €	1 400 000 €	1 808 000 €	1 056 000 €
Plus ou moins-value par rapport à N-1	-330 000 €	+ 760 000 €	+ 408 000 €	- 752 000 €

2.2.4 Les autres recettes

Les 5 % des recettes réelles de fonctionnement restants correspondent à :

- La facturation pour l'accès aux déchèteries pour environ **150 000 €** dont :
 - ✓ 140 000 € pour les professionnels et services techniques ;
 - ✓ 7 500 € pour les particuliers (dépassement de quota et amiante)
- Le transport des bennes DEA pour Eco mobilier : **155 000 €**
- La vente de composteurs pour **150 000 €**
- Au reversement de Collectéa pour la participation aux frais communs au titre de l'occupation mutualisée des locaux du centre d'exploitation pour environ **50 000 €**
- Au loyer et à la redevance de Bio Bessin Energie au titre de la délégation de service public pour les plateformes de compostage pour environ **39 000 €**
- Au remboursement des budgets annexes sur le budget principal pour **15 000 €**
- Aux autres remboursements (assurances, pertes de cartes...) pour environ **7 000 €**

3. Structure de la dette au 1er janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, le SEROC rembourse trois emprunts selon le détail suivant :

Organisme prêteur	Objet	Date d'obtention	Montant du capital emprunté	Capital restant dû	Durée	Taux d'intérêt	Date de fin
CAISSE D'EPARGNE	Construction de l'unité de transfert de Bayeux	2017	1 200 000,00 €	480 000,00 €	10 ans	0,85 %	2027
CAISSE D'EPARGNE	Opération de constructions diverses	2016	1 450 000,00 €	815 853,12 €	15 ans	1,58 %	2031
CAISSE D'EPARGNE	Déchèteries PBI	2016	188 900,00 €	125 146,25 €	20 ans	1,52 %	2037
TOTAL			2 838 900,00 €	1 420 993,37 €			

III. **SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	10 362 839,33
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 047 000,00
	023 - <i>Virement à la section d'investissement</i>	1 160 701,34
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	661 611,51
	65 - Autres charges de gestion courante	178 610,00
	66 - Charges financières	20 200,00
	67 - Charges exceptionnelles	-
	68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 000,00
TOTAL		15 431 962,18
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	4 262 248,24
	013 - Atténuations de charges	55 840,00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 765,85
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 011 982,00
	74 - Dotations, subventions et participations	9 875 492,99
	75 - Autres produits de gestion courante	66 010,00
	77 - Produits exceptionnels	6 470,00
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	700 000,00
TOTAL		17 100 809,08

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	122 765,85
	16 - Emprunts et dettes assimilées	226 200,00
	20 - Immobilisations incorporelles	51 535,00
	21 - Immobilisations corporelles	2 100 271,43
	23 - Immobilisations en cours	1 231 803,38
TOTAL		3 732 575,66
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	249 262,96
	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 160 701,34
	024 - Produits de cessions	5 000,00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	661 611,51
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	875 999,85
	16 - Emprunts et dettes assimilées	780 000,00
TOTAL		3 732 575,66

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

IV. BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe 2024 est arrêté à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	011 - Charges à caractère général	28 110,00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00
	023 - Virement à la section d'investissement	-
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 784,99
	65 - Autres charges de gestion courante	2 100,00
TOTAL		43 994,99
RECETTES	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	31 366,25
	74 - Dotations, subventions et participations	20 000,00
	75 - Autres produits de gestion courante	
	77 - Produits exceptionnels	
	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL		51 366,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	BP 2023
DEPENSES	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
	20 - Immobilisations incorporelles	
	21 - Immobilisations corporelles	5 965,70
	23 - Immobilisations en cours	
TOTAL		5 965,70
RECETTES	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	4 180,71
	021 - Virement de la section de fonctionnement	
	024 - Produits de cessions	
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 784,99
	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	
TOTAL		5 965,70

REÇU EN PREFECTURE

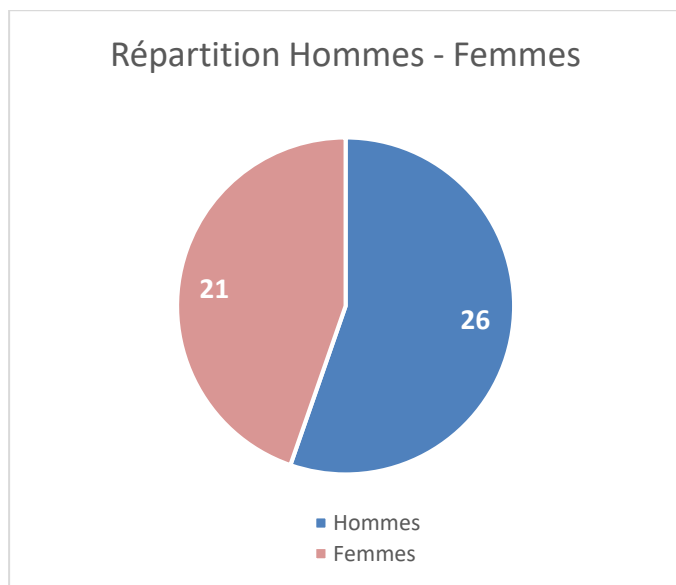
le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

V. RESSOURCES HUMAINES

Panorama du personnel du SEROC au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le SEROC comptait 47 agents sur emplois permanents répartis comme suit :



	Catégorie	Nombre	Hommes	Femmes
Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	A	2	-	2
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	B	4	1	3
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	C	4	-	4
Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux	A	3	1	2
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux	B	3	2	1
Cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux	C	1	1	-
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	C	30	21	9
TOTAL		47	26	21

L'âge moyen des hommes est de 46 ans

L'âge moyen des femmes est de 44 ans

Etat des départs et des arrivées sur les 3 dernières années :

	Départs	Arrivées
2023	5	9
2022	1	3
2021	4	3

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-014-2514.05.031-2024.03.05-CSD2024_013

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des budgets,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-005 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 débattant des orientations budgétaires pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-010 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant les comptes de gestion 2023,

Vu la délibération n°2024-011 du Comité Syndical du 5 mars 2024 adoptant le compte administratif du budget principal ainsi que du budget annexe pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2024-012 du Comité Syndical du 5 mars 2024 affectant les résultats du budget principal et du budget annexe,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, décide à la majorité (avec 2 voix contre de M.DE BELLAIGUE et M.POTTIER)

1) D'ADOPTER le budget principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
SECTION INVESTISSEMENT	3 732 575,66€ HT	3 732 575,66€ HT
SECTION FONCTIONNEMENT	15 431 962 ,18€ HT	17 100 809 ,08€ HT
TOTAL	19 164 537,83€ HT	20 833 384,74€ HT

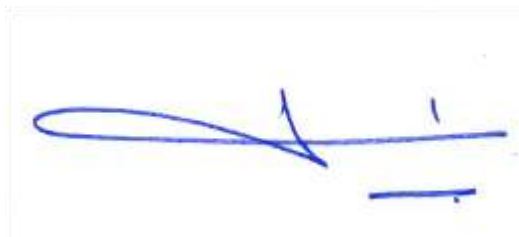

2) D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Frédéric RENAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

70_DE-014-251405031-20240305-CSD2024_013